SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

Décision 9 décembre 1991

Decisione

Decisione

Compensation des pertes de recettes à l'exportation pour l'Ethiopie, la Gambie, Haïti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie et le Togo

Vu la proposition du DFEP du 2 2 NOV. 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une contribution non remboursable sous forme d'une compensation de pertes de recettes à l'exportation imputée au IVème crédit de programme pour la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris des mesures de désendettement, au titre de la coopération internationale au développement (AF du 4.10.1990) est accordée aux pays suivants:

Ethiopie	1'616'235	Tanzanie Soudan	2'448'348 5'301'308
Gambie Haïti	5'407'501 1'282'981	Togo	3'071'617
Rép. Centrafricaine	1'960'418		

TOTAL 21'097'408

- Les accords correspondants avec les Gouvernements concernés, sont approuvés au sens d'instructions pour les négociations. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou la représentation diplomatique suisse qu'il désigne est autorisé à négocier et à signer lesdits accords.
- 3. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature des accords.
- 4. Les paiements résultant de cet engagement sont imputés au budget de l'OFAEE, article 703.3600.301 "Dons d'aide financière".
- Les paiements n'ont lieu que lorsque cela est opportun politiquement.

		auszug a □ mit B		
11/	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
Ī	X	EDA	8	_
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
Ī	X	EFD	7	-
y >		EVD	18	-
		EVED		
	Y	BK	1	-
	X	EFK	2	-
	X	Fin.Del.	2	_

Pour extrait conforme:



DFEP

2301.35

Résumé

Compensation des pertes de recettes à l'exportation de produits de base pour l'Ethiopie, la Gambie, Haïti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie et le Togo

Nous soumettons à votre approbation une aide d'urgence d'un montant de 21,1 millions de francs dans le cadre de notre "Programme de financement compensatoire" (STABEX) en faveur des pays en développement les moins avancés (PMA). Ces contributions doivent compenser les pertes de recettes encourues par les pays mentionnés en exergue dans leurs exportations de produits de base vers la Suisse, suite à la baisse des prix et/ou des volumes exportés. Avec les transferts déjà effectués en 1988, 1989 et 1990, la Suisse a ainsi compensé la totalité des déficits significatifs subis par les PMA dans leurs exportations de matières premières vers la Suisse au cours des années 1986-90. L'effet de stabilisation de cet instrument doit être obtenu par un transfert rapide. L'affectation des contributions s'effectue dans le cadre général de programmes multilatéraux ou bilatéraux de développement, si possible dans le secteur des produits correspondants.

Les déficits, calculés avec la coopération de la Commission CE d'après les règles STABEX des IIIème et IVème Conventions de Lomé, sont les suivants: Ethiopie 1'616'235 Frs. (café), Gambie 5'407'501 Frs. (arachides), Haïti 1'282'981 Frs. (café/huiles essentielles), République Centrafricaine 1'960'418 Frs. (coton/tabac), Soudan 5'310'308 Frs. (arachides/coton/gomme arabique), Tanzanie 2'448'348 (café/extraits de café/coton/haricots/pyrèthre), Togo 3'071'617 Frs. (cacao/café).

S'agissant de l'affectation de ces montants nous envisageons, dans le cas de l'Ethiopie, de la Gambie, de la République Centrafricaine, de la Tanzanie et du Togo, de soutenir des programmes sectoriels spécifiques de l'Agence internationale pour le développement (IDA). Nous n'excluons cependant pas la possibilité de financer des projets spécifiques bilatéraux. Au Soudan nous examinons la possibilité de financer un programme d'aide d'urgence de l'IDA ou intervention humanitaire conduite par la DDA, le CICR ou une ONG suisse. Pour Haïti nous proposons d'ajouter la contribution correspondante à une aide à la balance des paiements qui sera soumise à votre approbation lorsque que les conditions indispensables au lancement d'un tel programme seront à nouveau réunies. Lorsqu'une affectation efficace ne peut être déterminée à brève échéance, nous envisageons de transférer les sommes correspondantes sur un compte-dépôt portant intérêt en faveur du bénéficiaire, ce qui nous permettra d'une part de compenser rapidement les déficits d'exportation et d'autre part nous donnera le temps nécessaire à l'identification des possibilités appropriées d'allocation.

Les compensations proposées seront imputées au IVème crédit de programme de 840 millions de francs portant sur la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris des mesures de désendettement, dans le cadre de la coopération internationale au développement. Les services consultés du DFAE (DDA) et du DFF (AFF) ont exprimé leur accord avec la proposition.



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 22 novembre 1991

Au Conseil fédéral

Compensation des pertes de recettes à l'exportation de produits de base pour <u>l'Ethiopie</u>, la Gambie, Haïti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie <u>et le Togo</u>

1. Résumé

Nous soumettons à votre approbation une aide d'urgence d'un montant de 21'097'408 francs suisses destinée à compenser les pertes de recettes à l'exportation de produits de bases des pays en développement les moins avancés (PMA) suivants:

Pays	Produit(s)	Année(s)	Montant (Frs.)	Total (Frs.)
Ethiopie	Café	1990	1'616'235	1'616'235
Gambie	Arachides	1990	5'407'501	5'407'501
Наті	Café Huiles essentielles	1987-90 1990	1'121'868 161'113	1'282'981
R.C.A.	Coton Tabac	1988-90 1990	1'710'415 250'003	1'960'418
Soudan	Arachides Coton Gomme arabique	1990 1989-90 1990	1'675'997 3'240'302 394'009	5'310'308
Tanzanie	Café Extraits de café Coton Pyrèthre Haricots	1990 1990 1990 1990 1990	717'929 78'479 1'609'333 10'109 32'498	2'448'348
Togo	Cacao Café	1988-90 1990	749'333 2'322'284	3'071'617
Total (Frs.):				21'097'408

Ces montants représentent pour chaque pays le manque à gagner résultant de ses exportations des produits de base indiqués ci-dessus vers la Suisse par rapport aux années précédentes. Le transfert rapide de cet argent contribue à surmonter les crises économiques

et sociales résultant de ces pertes de recettes d'exportation. L'affectation des moyens financiers doit en même temps aider à résoudre les problèmes ayant conduit aux déficits en question, en règle générale sous forme de mesures d'ajustement structurel. Lorsqu'il n'existe pas encore de propositions concrètes et agréées d'utilisation, les moyens financiers peuvent être provisoirement virés sur un compte de dépôt portant intérêt.

Compte tenu des transferts effectués les trois dernières années¹, la Confédération peut compenser avec cette 4e tranche de paiements l'intégralité des déficits significatifs encourus par les PMA dans leurs exportations de matières premières vers la Suissse au cours des années 1986-90.

2. Introduction

Cet instrument de la coopération suisse au développement, opérationnel depuis 1988, doit essentiellement contribuer au développement économique et au soutien des mesures d'ajustement structurel sectoriel ou global entreprises par les pays bénéficiaires.

Le IIIème crédit de programme pour la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (1986) prévoyait un montant global de 40 millions de francs sur trois ans pour la stabilisation des recettes d'exportation de matières premières. Le IVème crédit de programme (1990) met à disposition 90 millions de francs pour les quatre années à venir². Cette augmentation substantielle des moyens financiers disponibles répond à un certain nombre d'interpellations parlementaires qui allaient dans ce sens.

Le calcul des déficits a été effectué mutatis mutandis d'après les règles STABEX de la Troisième Convention de Lomé, en ce qui concerne les déficits des années 1986-89, et de la Quatrième Convention de Lomé en ce qui concerne les déficits 1990.³

La compensation des déficits de recettes d'exportation vise essentiellement un double objectif. Elle doit premièrement aider à combattre les conséquences globales immédiates de la chute des prix ou de la production de matières premières sur la balance des paiements et par ce biais sur la capacité d'importation et sur la structure économique et sociale des pays en développement. De cet objectif de stabilisation des revenus d'exportation découle la nécessité d'un engagement rapide des moyens, si possible encore au cours de l'année

Bénin (1,9 mio frs.), Ethiopie (6,2), Gambie (12,0), Mozambique (0,8), Ouganda (4,1), RCA (1,9), Soudan (3,5), Tanzanie (6,1), Tchad (5,5), Togo (1,3), Vanuatu (4,4).

2 cf. Messages concernant la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement du 19 février 1986 (RK III), p.53 (FF 1986 I 1289) et du 21 février 1990 (RK IV), pp. 64/65 (FF 1990 I 1565).

^{3.} Le montant des dédommagements se fonde sur la baisse des revenus d'exportation enregistrée dans les années d'application indiquées par rapport à la moyenne des revenus des quatre (Lomé III) ou six (Lomé IV; l'année la moins bonne et la meilleure étant exclus) années précédentes, tenant ainsi compte des fluctuations tant du niveau des prix que des volumes d'exportation.

bilatéralement ou multilatéralement, par une contribution supplémentaire à une aide à la balance des paiements accordée par la Suisse.

La somme des paiements compensatoires approuvés à ce jour se monte à 47,6 millions de francs. Avec cette proposition de 21'097'408 francs le total des engagements atteint 68,7 millions de francs. Cela constitue la compensation intégrale des déficits substantiels encourus par les PMA dans leurs exportations de produits de base vers la Suisse au cours des années 1986-90. Cette somme ne comprend pas les déficits, d'un montant total de 6,1 millions de francs, qui ont été enregistrés par une quinzaine d'autres pays6 et dont nous proposerons la compensation lorsqu'ils auront atteint, pour chaque pays pris individuellement, un montant de l'ordre de 1 à 2 millions de francs suisses. Dans ce contexte il faut à nouveau rappeler que ce programme ne constitue pas un véritable choix de pays; au contraire, la liste des pays bénéficiaires résulte directement des pertes de recettes enregistrées dans le commerce Sud-Nord (Suisse) de matières premières. Seulement 15 à 20 pays des 42 PMA effectuent des exportations de produits de base substantielles et régulières vers la Suisse et entrent par voie de conséquence en considération pour de tels paiements compensatoires. Une dérogation à ce système "semi-automatique" est envisagée uniquement dans les cas où un engagement efficace des moyens financiers ne peut être assuré, notamment à cause de la situation politique, ou dans l'éventualité d'une insuffisance des moyens budgétaires prévus au titre de ce volet.

3. Pays bénéficiaires et calcul des déficits

3.1. Ethiopie

Malgré un potentiel considérable en terres arables et en ressources minérales, l'Ethiopie, avec un Produit intérieur brut (PIB) par habitant de 120 US\$ en 1989, figure également parmi les pays les plus pauvres de la planète. Ses 50 millions d'habitants s'accroissent à un rythme tel que la population totale devrait atteindre les 68 millions d'ici à l'an 2'000. L'agriculture, principal secteur économique, occupe environ les 4/5 de la population active et constitue 45% du PIB et 85% des exportations totales. Le développement économique de l'Ethiopie n'a cessé de pâtir de périodes successives de sécheresse, de luttes intestines et de la chute brutale des cours mondiaux de son principal produit d'exportation, le café.

En 1990, 77.30% des exportations éthiopiennes en valeur vers la Suisse étaient constituées de café. Le déficit d'exportation, calculé d'après les règles STABEX, se monte pour 1990 à 1'616'235 Frs.

La situation politique des dernières années a été à l'origine des difficultés d'exécution du programme bilatéral actuellement en cours. Au vu des récents développements nous avons

Bangladesh (1,0mio Frs.), Burkina-Faso (0,05mio), Bénin (0,07mio), Comores (0,1mio), Guinée (0.06mio), Guinée-Equatoriale (0,9mio), Mali (0,9mio), Malawi (0,5mio), Mozambique (0,2mio), Ouganda (0,4mio), Rwanda (0,2mio), Samoa (0,03mio), Sao-Tomé (0,04mio), Sierra Leone (0,2mio), Tchad (0,9mio) et Vanuatu (0,7mio).

tependant de bons espoirs de pouvoir rapidement mettre en oeuvre un programme efficace de réhabilitation de la filière café de ce pays. En ce qui concerne le montant faisant l'objet de cette proposition, nous comptons placer provisoirement ce montant sur le compte-dépôt déjà existant et portant intérêt. Nous examinerons les possibilités de cofinancement de programmes sectoriels de l'IDA (p.ex. "Peasant Coffee Development Project"). Nous envisageons également la possibilité de soutenir des projets de la DDA (conservation des sols) ou de lancer des programmes sectoriels (réhabilitation de stations de lavage de café) sur une base bilatérale avec la participation active des milieux économiques suisses intéressés.

3.2. Gambie

En 1989, la Gambie comptait, d'après les estimations, 850'000 habitants. Le taux d'accroissement démographique étant de quelque 3,4% par an, la population gambienne devrait largement dépasser le million d'ici à l'an 2'000. Avec un produit intérieur brut (PIB) par tête d'habitant d'environ 240 US\$ par année, la Gambie fait partie des pays les plus pauvres du monde. Elle dispose d'une économie ouverte mais extrêmement fragile du fait de son exiguïté, de son enclavement et de sa large dépendance d'un seul produit national d'exportation - l'arachide. L'agriculture, qui occupe les 3/4 de la population mais ne contribue que pour 30% au PIB, est l'échine dorsale de l'économie gambienne. L'arachide (60% des terres cultivées - 13,4% du PIB) est la principale culture, mais une certaine diversification semble se dessiner (riz, maïs, coton, millet, mais surtout horticulture et élevage). Le secteur industriel est très limité; sa contribution au PIB est inférieure à 10%. La Gambie a vu se développer au fil des années un important commerce de transit vers les pays proches qui représente désormais les 2/3 des exportations totales du pays. Le tourisme, qui occupe actuellement 6'000 personnes environ, dispose d'un certain potentiel de développement à condition d'améliorer l'infrastructure et de diversifier la clientèle à prédominance britannique.

En 1990, la quasi-totalité (99.99%) des importations gambiennes vers la Suisse était constituée d'arachides. Le montant à compenser, calculé selon les règles STABEX de Lomé IV se fixe pour l'année 1990 à 5'407'501 Francs suisses.

La Gambie est le principal bénéficiaire de notre programme de financement compensatoire. Une mission d'évaluation effectuée en février 1991 a permis de constater que notre aide à ce pays est utilisée à bon escient. D'entente avec les autorités gambiennes, les fonds ont jusqu'à maintenant été affectés principalement au cofinancement du deuxième Crédit d'ajustement structurel de l'IDA (SAL II). L'année dernière une somme de 1,2 mio de Frs. a été réservée au financement de programmes ou projets d'assistance technique visant à soutenir la libéralisation en cours dans le secteur des arachides. En ce qui concerne l'affectation des fonds 1991, nous entendons poursuivre notre soutien au SAL II, sans exclure pour autant le cofinancement de programmes sectoriels de l'IDA ou de projets spécifiques d'assistance technique que le gouvernement gambien pourrait nous soumettre.

3.3. Haïti

Haïti est une petite République (27'750 km2) densement peuplée. Ses 5,7 mio d'habitants, dont les 3/4 vivent en-dessous du seuil de pauvreté, s'accroissent à un rythme de 1,9% par

les moins développés de la planète. Bien que l'économie haïtienne se soit diversifiée au cours de ces dernières années elle reste faible et extrêment dépendante de l'extérieur. L'étroitesse du marché intérieur a limité le développement du secteur industriel (6,5% de la population active et 15% du PIB); depuis 1986, la situation politique instable a de plus découragé l'implantation d'entreprises étrangères. Le développement du secteur agricole, qui occupe 66,2% de la population et contribue pour 32,8% à la formation du PIB, est affecté mégativement par l'exiguïté des exploitations, des techniques primitives de culture, l'érosion du sol et des investissements inadéquats dans les transports, le stockage et l'irrigation. La pression démographique au fil des années a causé un déplacement des cultures traditionnelles d'exportation (café, sisal, sucre et cacao) vers les cultures vivrières (riz, maïs, sorgho, millet, etc.). L'évolution des principaux indicateurs économiques montre qu'après avoir connu une certaine croissance au cours des années 1976-80 (4.5% en moyenne), et malgré le soutien du FMI, Haïti a vécu tout au long des années 80 une période de stagnation, voire de récession, aggravée par l'instabilité politique.

Les pertes de recettes enregistrées par Haïti dans ses exportations de produits de base vers la Suisse, calculés selon les règles STABEX, se montent à 1'282'981 Frs. (café 1987-90 l'121'868 Frs et Huiles essentielles 1990 161'113 Frs).

S'agissant de l'affectation de ces fonds, nous vous proposons de les ajouter à une aide à la balance des paiements, actuellement en préparation, que nous vous soumettrons dès que la situation politique se sera stabilisée et que les conditions d'une affectation efficace y seront propices.

3.4. République Centrafricaine

La République Centrafricaine avec un PIB par habitant de 390 US\$ se range également parmi les pays pauvres les moins avancés (PMA). Sa population, 3 millions d'habitants, supporte le poids d'un certain nombre de faiblesses structurelles, telle sa position de pays enclavé et son infrastructure peu développée entraînant des coûts de transport élevés. Son économie, dans laquelle le secteur agricole occupe une place importante (42% du PIB en 1989), est très vulnérable aux conditions climatiques et aux fluctuations de prix de ses principaux produits d'exportation (diamants, café, coton). Même avec une aide extérieure substantielle et des réechelonnements de dette la RCA ne peut s'attendre à un redressement significatif de son économie dans un proche avenir. Le coton semble être la seule exception positive dans une situation caractérisée par des prix d'exportation en baisse et une production en declin, mais sa force relative ne peut pas grand-chose face à la chute des recettes caféières et à la perte continue de revenus suite à la contrebande des diamants.

Les déficits enregistrés par la République Centrafricaine, calculés selon les règles Stabex, s'élèvent à 1'960'418 Frs. (coton 1988-90: 1'710'415 Frs., tabac 1990: 250'003 Frs.).

Nous envisageons d'affecter ces fonds à un cofinancement dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel ou sectoriel de l'IDA qui reste à identifier.

3.5. Soudan

Le Soudan est le plus grand pays d'Afrique avec ses 2,5 millions de km². Les terres cultivables ne représentent pas plus de 27% du territoire national (5% seulement est effectivement cultivé), pourtant le Soudan est un pays essentiellement agricole. L'agriculture représente 37% du PIB et emploie 72% de la population active. Les principales cultures sont le coton (7e exportateur mondial), la canne à sucre, le sésame, le sorgho et l'arachide (6e producteur modial). La population compte 24,2 millions d'habitants et s'accroît au rythme vertigineux de 5% par an. Les problèmes économiques, sociaux et politiques sont graves et nombreux: famine accentuée par le manque d'infrastructures, guerre civile et catastrophes naturelles quasi-permanentes (sécheresse, invasions d'insectes, inondations), PIB par habitant ne dépassant pas les 380 US\$ par an, inflation à deux chiffres, dette extérieure insupportable, déficit chronique du budget central et de la balance commerciale, etc. Aucun pays nord-africain ne connaît une situation aussi désastreuse. Dans ces conditions, l'aide internationale est essentiellement constituée de nourriture et de médicaments. En raison des atteintes aux droits de l'homme perpétrées par la junte militaire au pouvoir depuis juin 1989 (et, pour certains, en raison du soutien apporté à l'Irak lors de la crise du Golfe), les bailleurs de fonds se distancient de plus en plus du Soudan.

En 1990, les exportations d'arachides et de coton qui représentent habituellement la quasi-totalité des exportations en valeur vers la Suisse ont été pratiquement nulles. Les déficits d'exportation, calculés d'après les règles STABEX se montent à 5'310'308 Frs. [1'675'997 Frs. coton (89/90), 3'240'302 Frs. arachide (90) et 394'009 Frs. gomme arabique (90)].

Au vu de ce qui a été dit plus haut il est difficile d'envisager dans le cas du Soudan une affectation sectorielle efficace des fonds dans un avenir prévisible. En raison de l'importance des déficits cumulés par ce pays et eu égard aux besoins pressants de la population soudanaise, nous vous proposons néanmoins d'approuver ce transfert qui pourrait être affecté a) au cofinancement d'un programme d'aide d'urgence de l'IDA (p.ex. "Emergency Drought Recovery") ou b) au financement d'une intervention humanitaire conduite par la DDA, le CICR ou (par l'intermédiaire de la DDA) une ONG suisse.

3.6. Tanzanie

La Tanzanie a connu des temps de plus en plus difficiles sous le régime socialiste du Président Nyerere. Avec l'accession de A.H. Mwinyi à la présidence en 1985, la mise en œuvre d'un programme de redressement économique sous l'égide de la Banque mondiale et du FMI et avec le concours financier de donateurs bilatéraux, la Tanzanie a connu ces dernières années un certain redressement économique (entre 1987 et 1990 le PIB a affiché des taux de croissance supérieurs à 4%). Avec un PIB par habitant de 130 US\$ par année en 1989, la Tanzanie continue toutefois de faire partie des cinq pays les plus pauvres du monde. Le taux d'accroissemnt de la population est de l'ordre de 3,5% par année de sorte que les 25 millions d'habitants devraient augmenter de 12 millions d'unités d'ici à l'an 2'000. Le secteur agricole demeure le fondement de l'économie tanzanienne. Il occupe 90% de la population active et constitue 80% des exportations totales et 46% du PIB. Les principales cultures d'exportation sont le café, le thé, le sisal, le tabac, la noix de cajou et le

cacao. Les principales cultures vivrières comprennent le maïs, le manioc, le millet, le sorgho et le blé.

Les déficits 1990, calculés d'après les règles Stabex, s'élèvent à 2'448'348 Frs. Outre les déficits traditionnels (coton 1'609'333 Frs. et café 717'929 Frs.), il y a cette années des petits déficits pour trois produits qui font l'objet d'un commerce régulier mais moins important avec la Suisse (extraits de café 78'479 Frs., haricots 32'498 Frs. et pyrèthre 10'109 Frs.).

S'agissant de l'affectation des moyens nous envisageons un ultérieur cofinancement de l'"Agricultural Adjustment Program" de l'IDA auquel les fonds 1990 ont été destinés sans pour autant exclure d'autres projets sectoriels multilatéraux ou bilatéraux.

3.7. Togo

Ce petit pays (56'800 Km²) situé sur la côte ouest de l'Afrique a une population de 3,4 millions d'habitants. Depuis le début des années 80, le Togo a mis en oeuvre un programme d'ajustement structurel avec l'appui du FMI et de la Banque mondiale, ce qui lui a permis d'atteindre une certaine croissance économique avec une inflation modérée. Avec un PIB par habitant de 390 US\$ par en 1990, le Togo demeure toutefois un pays très pauvre disposant d'une économie très vulnérable aux contraintes extérieures dans la mesure où elle dépend fortement de l'exportation de quelques produits de base, tels les phosphates (1/3 des exportations totales et 1/10 du PIB), le coton, le café et le cacao. L'agriculture occupe 80% de la population totale et génère 30% du PIB ainsi que 25% environ de ses exportations totales.

Le café et le cacao sont avec le coton les principaux produits que le Togo exporte vers la Suisse. Les déficits calculés selon les règles Stabex s'élèvent à 3'071'617 Frs. (café 1990: 2'322'284 Frs., cacao 1989-90: 749'333 Frs.). Etant donné certains doutes quant à la fiabilité des données statistiques concernant les exportations de café des années antérieures nous avons décidé de ne pas accorder de compensation pour cette période mais, à l'instar de la CEE, de prendre en compte le déficit 1990.

Dans le cas du Togo nous envisageons une affectation sous forme d'un cofinancement d'un programme de l'IDA, par exemple le programme "Agricultural Service Rehabilitation". Si la situation politique, actuellement marquée par de graves troubles et un trop lent processus de démocratisation, devait compromettre les chances d'une bonne exécution de ce programme nous envisagerions de placer le montant en cause sur un compte de dépôt portant intérêt en faveur du Togo.

4. Justification de la proposition

4.1. Politique commerciale

Du point de vue de la politique commerciale suisse, ces mesures contribuent indirectement à la sécurité de notre approvisionnement en produits de base. Par des recettes plus ou moins

stables (mais pas garanties) de leurs principaux produits d'exportation ces pays fournisseurs, dont la structure économique est peu diversifiée et par conséquent particulièrement vulnérable, sont néanmoins en mesure d'orienter leurs plans de développement d'après les tendances fondamentales et structurelles du marché et non pas d'après les importantes fluctuations cycliques des prix des matières premières. Notre programme de compensation complète ainsi la palette des instruments de la politique suisse en matière de produits de base (participation aux accords de produit, mesures multilatérales et bilatérales de promotion de la production, de la transformation et de la commercialisation). Il encourage en outre les pays bénéficiaires à entreprendre des mesures appropriées de diversification lors de tendances baissières structurelles et en facilite le financement. Une telle adaptation graduelle permet en outre d'éviter des retournements de direction abruptes dont les conséquences négatives sur l'approvisionnement sont bien connues.

4.2. Politique d'intégration

Du point de vue de la politique d'intégration notre programme de financement compensatoire est intéressant dans la mesure où il représente un parallèle direct avec le sytème STABEX de la CE. Les directives contenues dans la IVème Convention de Lomé concernant la mise en oeuvre liée des programmes et la mobilisation rapide des moyens financiers (compte-dépôt portant intérêt, en attendant la conclusion d'un accord d'utilisation définitive des moyens) correspondent à notre politique dans ce domaine; les consultations et clarifications menées par la CE dans les pays bénéficiaires sont également de nature à faciliter nos décisions.

4.3. Politique de développement

Du point de vue de la politique de développement nous explorons avec ce programme un nouveau territoire dans la mesure où tant les pays éligibles (tous les PMA ayant des déficits substantiels d'exportation envers la Suisse) que les montants des contributions résultent automatiquement des chiffres commerciaux des périodes en considération. En tant qu'aide rapidement déboursable, ce programme contribue à surmonter des goulets d'étranglement critiques et menaçants pour le développement.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les Nations Unies s'apprêtent à inclure de nouveaux pays dans la liste des PMA, dont certains exportent vers la Suisse des quantités importantes de produits de base et sont par conséquent susceptibles d'enregistrer à l'avenir des pertes de recettes substantielles, nous estimons que l'augmentation des moyens mis à disposition de cet instrument par le IVème crédit de programme (90 mio Frs. pour 4 ans) ne suffiront pas à effectuer des paiements compensatoires en faveur de pays non-PMA comme il avait été envisagé dans le Message du Conseil fédéral.

Avec cette augmentation considérable des moyens financiers à disposition de notre programme de financement compensatoire nous avons néanmoins pu répondre à un certain nombre d'interventions parlementaires dans ce domaine.⁷

5. Provenance des fonds et cadre juridique

Les moyens financiers pour cette proposition sont prévus dans le IVème crédit de programme (AF du 4.10.1990)8.

La contribution proposée sera débitée au budget 1991 dans la mesure où les conditions nécessaires à la réalisation des transferts auront pu être remplies à temps, sinon elle sera imputée au budget 1992. Les moyens financiers nécessaires à cet effet sont disponibles.

Conformément à l'article 15, paragraphe 1 de l'Ordonnance du 12 septembre 1977 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire (RS 974.01) le Conseil fédéral décide de mesures dont le montant dépasse les 5 millions de francs.

Mode de réalisation

Sur la base de votre approbation les différents programmes par pays seront finalisés comme il suit:

Avec la Gambie, l'Ethiopie et la Tanzanie les actuels Accords de financement compensatoire seront amendés par échange de lettres entre les gouvernements et nos représentations dans les pays respectifs. Dans le cas de la République Centrafricaine, du Soudan et du Togo de nouveaux Accords de financement compensatoire, définissant les droits et obligations respectifs, seront conclus. Dans la mesure où une affectation efficace des transferts ne pourrait pas être définie à brève échéance, les accords en question comporteront, à titre de solution transitoire, les dispositions nécessaires au virement provisoire des montants compensatoires sur un compte-dépôt portant intérêt (voir annexe). Il va de soi que nous nous efforçerons de conclure le plus rapidement possible les négociations portant sur une utilisation de ces montants en pleine conformité avec nos critères et exigences qualitatives. L'expérience a cependant montré que dans des cas particulièrement difficiles - et dans les

 ^{89.360} Importations du Tiers Monde. Répercussions des coûts supplémentaires sur les prix (Zölch)
 89.530 Pour un meilleur dédommagement des pertes à l'exportation des pays en développement (Simmen)
 90.728 Impôt sur le café en faveur du développement (Simmen)

^{8.} cf. Message sur la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale dans le cadre de la coopération internationale au développement du 21 février 1990 (CC IV), p.XX (FF 1990 I 1649). Il est à noter que 7,6 des 13,3 millions de francs approuvés dans le cadre de la troisième ronde de transferts de notre programme de financement compensatoire (1990) avaient déjà été imputés au IVème crédit cadre.

pays où nous ne disposons pas de représentation suisse - ces négociations peuvent parfois durer plus d'une année.

Lorsqu'un cofinancement de programmes IDA sera définitivement retenu, sa mise en oeuvre nécessitera la signature d'une "Letter of Understanding" entre l'IDA et notre représentation à Washington.

S'agissant de Haïti la contribution correspondante sera ajoutée à une aide à la balance des paiements qui sera soumise à votre approbation lorsque les conditions politiques indispensables au lancement d'un tel programme seront à nouveau réunies. Si un tel programme ne peut pas être conclu en temps utile, nous prévoyons également la possibilité d'une affectation dans le domaine social ou humanitaire.

Consultation des offices

Les services compétents du DFAE (Direction pour la coopération au développement et l'aide humanitaire) et du DFF (Administration fédérale des finances) ont été consultés et ont exprimé leur accord avec cette proposition.

8. Proposition

Nous vous proposons d'appouver le projet de décision annexé.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

blaman_

Annexes

- 1. Dispositif de décision
- 2. Projet d'accord (prévoyant le transfert provisoire des fonds sur un compte-dépôt)
- 3. Communiqué de presse (a/f)

Va pour co-rapport à:

- DFAE
- · DFF

Extrait du Procès-verbal à:

- · Chancellerie fédérale, pour exécution (2)
- DFEP (SG 2, OFAEE 16)
- DFAE (SG 2, DDA 2)
- DFF (SG 1, AFF 1)

Compensation des pertes de recettes à l'exportation pour l'Ethiopie, la Gambie, Haïti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie et le Togo

Vu la proposition du DFEP du 22 novembre 1991

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. Une contribution non remboursable sous forme d'une compensation de pertes de recettes à l'exportation imputée au IVème crédit de programme pour la continuation du financement de mesures de politique économique et commerciale, y compris des mesures de désendettement, au titre de la coopération internationale au développement (AF du 4.10.1990) est accordée aux pays suivants:

Ethiopie	1'616'235	Tanzanie	2'448'348
Gambie	5'407'501	Soudan	5'301'308
Haïti	1'282'981	Togo	3'071'617
Rép. Centrafricaine	1'960'418		

TOTAL 21'097'408

- 2. Les accords correspondants avec les Gouvernements concernés, sont approuvés au sens d'instructions pour les négociations. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures ou la représentation diplomatique suisse qu'il désigne est autorisé à négocier et à signer lesdits accords.
- 3. La Chancellerie fédérale est chargée, le moment venu, d'établir les pouvoirs nécessaires à la signature des accords.
- 4. Les paiements résultant de cet engagement sont imputés au budget de l'OFAEE, article 703.3600.301 "Dons d'aide finacière".

Pour extrait conforme,

AGREEMENT

BETWEEN

THE GOVERNMENT OF THE SWISS CONFEDERATION

AND

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF GAMBIA

CONCERNING

A COMPENSATORY FINANCING PROGRAM

The Government of the Republic of Gambia and the Government of the Swiss Confederation,

Having regard to the friendly relations between the two countries,

Desirous of strengthening these relations,

Intending to promote further the economic development of the Republic of Gambia,

Conscious of the negative impact on economic development of commodity export earning shortfalls,

Have agreed to the following:

Article 1 Definitions

- 1.1. In this Agreement, unless the context otherwise requires, the following terms shall have the following meanings:
 - a. "Swiss Government" means the Government of the Swiss Confederation;
 - b. "Government of the Gambia" means the Government of the Republic of Gambia;
 - c. "Contribution" means the contribution granted by the Swiss Confederation under this Agreement;
 - d. "Account" means a special and interest-bearing account to which the whole amount of the Swiss contribution shall be allocated for transitional purposes and the use of which will be determined through consultations between the Contracting Parties;
 - e. "Program" means the program financed by the Swiss Government and agreed according to the corresponding exchange of letters;
 - f. "Agency" means the assigned institution which will be competent for the execution of the Program;
 - g. "Contracting Parties" means the Swiss Government and the Government of the Gambia.

Article 2

Program Objective, Amount and Use of the Contribution

- 2.1. The objectives of the Program shall be: i) to contribute to the socio-economic development of the Republic of Gambia through the support of a project or program or other economic recovery measures taken by the Government of the Gambia; ii) to contribute to the improvement of commodity export earnings or to lessen the impact of such earning shortfalls.
- 2.2. The Swiss Government agrees to grant the Government of the Gambia a non-refundable Contribution of Swiss francs 5'178'488. This amount compensates the export earning shortfalls of the Gambia resulting from its groundnut exports to Switzerland in the year 1989. These losses have been calculated basically according to the STABEX-rules of the Third Lomé Convention.
- 2.3. The goods and services which will be financed by the Contribution will be purchased and paid according to the rules and procedures of the Agency and article 3 and 5 of this Agreement.
- 2.4. The closing date for commitments under this Agreement shall be December 31st, 1991, or such other date as may be agreed between the Contracting Parties.

Article 3

Administration of the contribution

The Contracting Parties intend to appoint an Agency as administrator of the Contribution. The choice of the Agency will depend on the selection of the Program to be executed according to article 4.

Article 4

Execution of the Program

The Program will be determined in separate exchanges of letters between the Contracting Parties and, if required, between the Swiss Government and the Agency. The execution of the Program and the respective obligations of the Government of the Gambia and the Agency shall be governed, unless the circumstances require different arrangements, by the provisions of special agreements between the Agency and the Gambia.

Article 5

Account - Disbursement Procedures

- 5.1. Upon coming into force of this Agreement, the Swiss Government shall deposit the Contribution into the Account in order to guarantee the disposal of the Swiss Contribution according to the modalities of collaboration mentioned in article 3 and 4 above.
- 5.2. When the Contracting Parties shall have agreed upon the Program, the Agency shall be authorized to transfer the deposited Contribution to any other bank account, if necessary, to make withdrawals for the purpose of financing the inputs of the Program according to article 2, 3 and 4 above.
- 5.3. No withdrawal shall be made in respect of purchase orders made, and payments due, prior to the date of signature of the Agreement.
- 5.4. The closing date for disbursement of the Contribution shall be December 31st, 1992 or such later date as the Agency shall establish, in consultation with the Contracting Parties.

Article 6

Cooperation

- 6.1. The Contracting Parties shall fully cooperate to ensure that the objectives of the Program will be achieved. The Contracting Parties shall take all necessary steps to facilitate the smooth implementation of the Program.
- 6.2. The Government of the Gambia authorizes the Agency to inform the Swiss Government of the results of the Program, including the timely transmission of its supervision reports. The Agency is authorized by the Government of the Gambia to invite the Swiss Government to participate in any Program supervision or completion mission.

Article 7

Cancellation - Suspension - Termination

- 7.1. The Government of the Gambia may, by written notice to the Swiss Government and the Agency, cancel any amount of the Contribution which shall not have been withdrawn.
- 7.2. In the event of wilful and persistent default by the Government of the Gambia in the fulfilment of any commitment or obligation under the present Agreement, the Swiss Government may suspend withdrawals and/or cancel the balance of the Contribution.

Article 8

Settlement of Disputes

- 8.1. Disputes as to interpretation or application of the provisions of this Agreement which shall not have been settled in a satisfactory way by means of diplomatic negotiation within a period of three months shall, upon the request of either Contracting Party, be submitted to an arbitral tribunal of three members. Each Contracting Party shall appoint one arbitrator. The two designated arbitrators shall appoint a third arbitrator as Chairman who shall be a national of a third State.
- 8.2. If either Contracting Party has not appointed the arbitrator and has not followed the invitation of the other Contracting Party to make that appointment within one month, the arbitrator shall be appointed upon the request of that Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 8.3. If both arbitrators cannot come to an agreement about the choice of a third arbitrator (Chairman) within two months after their appointment, the latter shall be appointed upon the request of either Contracting Party by the President of the International Court of Justice.
- 8.4. If, in the cases specified under provisions 8.2. and 8.3., the President of the International Court of Justice is prevented from carrying out the said function or if he is a national of either Contracting Party, the appointment shall be made by the next senior Judge of the Court, who is not a national of either Contracting Party.
- 8.5. Subject to other provisions made by the Contracting Parties, the tribunal shall determine its procedure.

Article 9

Authorities in charge of the Application of the Agreement and the Implementation of the Program

The following authorities shall be responsible for the application of the Agreement and Implementation of the Program.

a) On the Gambian side:

The Ministry of Finance and Economic Affairs

The Quadrangle

Banjul, The Gambia

Telex: 2264 min fin gv

b) On the Swiss side:

The Federal Office for Foreign Economic Affairs

Department of Public Economy

Bundeshaus-Ost

CH 3003 Berne (Switzerland)

Telex 911 340 eda ch/ofaee

Fax 031 61 23 30

PRESSEMITTEILUNG

Kompensation für Rohstoffexporterlösausfälle der ärmsten Entwicklungsländer

Der Bundesrat hat zugunsten von Aethiopien, Gambia, Haïti, Sudan, Tansania, Togo und Zentralafrikanischen Republik insgesamt 21,1 Millionen Franken zur Kompensation von Rohstofferlösausfällen bewilligt. Damit werden Exportausfälle dieser Länder kompensiert, die aufgrund gefallener Preise oder abgenommener Handelsmengen zustande kamen. Konkret handelt es sich um die Rohstoffe Baumwolle, Bohnen, Erdnüsse, Gummi arabicum, Kaffee, Kakao, Aetherische Öle, Pyrethrum und Tabak.

Die Ausgleichszahlung zugunsten Haitis erfolgt erst, wenn die politische Lage eine zweckkonforme Hilfe erlaubt.

Mit derartigen Kompensationszahlungen leistet die Schweiz seit drei Jahren auf eine neue Weise Hilfe an die ärmsten Entwicklungsländer. So hat das Bundesamt für Aussenwirtschaft (BAWI) im Rahmen dieses Programms seit 1988 insgesamt 47,6 Millionen Franken zum Ausgleich solcher Exporterlösausfälle ausbezahlt. Damit sind sämtliche wichtigen Defizite kompensiert worden, welche die am wenigsten entwickelten Länder in den Jahren 1986-1990 im Handel mit der Schweiz erlitten haben.

Der rasche Ausgleich der Exporterlösausfälle trägt zur Stabilisierung der Deviseneinnahmen und damit ebenfalls zur wirtschaftlichen Erholung der begünstigten Länder bei. Die Mittel werden direkt zur Verbesserung der Strukturen im betreffenden Rohstoffsektor und zur Förderung von Diversifikationsbemühungen eingesetzt.

EIDGENOESSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT Presse- und Informationsdienst

Auskunft: Ivan Pellegrinelli, Entwicklungs-Dienst, BAWI, Tel. 031/61'22'95

COMMUNIQUE DE PRESSE

Compensation des pertes de recettes à l'exportation de produits de base des pays en développement les plus pauvres

La Suisse accorde un montant total de 21,1 millions de francs en faveur de l'Ethiopie, de la Gambie, de Haïti, de la République Centrafricaine, du Soudan, de la Tanzanie et du Togo en compensation de leurs pertes de recettes d'exportation de produits de base. Ce montant permettra de compenser les pertes de recettes d'exportation résultant d'une diminution du volume et/ou d'une chute des prix des produits de base exportés par ces pays vers la Suisse. Les produits concernés sont les arachides, le cacao, le café, le coton, les huiles essentielles, la gomme arabique, les haricots, le pyrèthre et le tabac.

Au vu de la situation politique actuelle à Haïti, la compensation en faveur de ce pays sera suspendue jusqu'au moment où une aide efficace sera de nouveau possible.

Avec ce type de paiements compensatoires, la Suisse octroie depuis trois ans une nouvelle forme d'aide aux pays en développement les plus pauvres. L'Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE) a déjà versé depuis 1988 47,6 millions de francs en compensation de telles pertes de recettes d'exportation. Avec cette nouvelle action, tous les déficits importants enregistrés par les pays en développement les plus pauvres dans leur commerce avec de la Suisse durant les années 1986-90 sont maintenant compensés.

La compensation des pertes de recettes d'exportation contribue à la stabilisitation des revenus en devises et de ce fait également à l'assainissement économique des pays bénéficiaires. Les moyens libérés sont affectés directement à l'amélioration des structures des secteurs de produits de base concernés et à la promotion des efforts de diversification.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE Service de presse et d'information

Renseignements: Ivan Pellegrinelli, Service du développement, OFAEE, tél. 031/61'22'95



EIDGENÖSSISCHES FINANZDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DIPARTIMENTO FEDERALE DELLE FINANZE

941.03

3003 Bern, 3. Dezember 1991

An den Bundesrat

Compensation des pertes de recettes à l'exportation de produits de base pour l'Ethiopie, la Gambie, Haïti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie et le Togo

Mitbericht

zum Antrag des EVD vom 22. November 1991

Wir sind mit dem Antrag nur teilweise einverstanden und

beantragen, auf den Ausgleich der Exportverluste für Haïti (Fr. 1'282'981.-) zu verzichten.

Begründung:

Durch den gewaltsamen Sturz von Präsident Aristide und die Einsetzung eines totalitären Militärregimes ist der Demokratisierungsprozess in Haïti jäh unterbunden worden. Das Land befindet sich zur Zeit in einer Phase der politischen Destabilisierung und Unterdrückung. Der anhaltende Flüchtlingsstrom nach den USA lässt darauf schliessen, dass die

Menschenrechte missachtet werden. In dieser Situation erachten wir Ausgleichszahlungen für erlittene Exportverluste, die indirekt noch zur Stärkung der Gewaltherrschaft in diesem Land beitragen dürften, nicht als gerechtfertigt.

EIDG. FINANZDEPARTEMENT

Shu

O. Stich



EIDGENÖSSISCHES VOLKSWIRTSCHAFTSDEPARTEMENT DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'ECONOMIA PUBBLICA DEPARTAMENT FEDERAL DA L'ECONOMIA PUBLICA

Berne, le 6 décembre 1991

Au Conseil fédéral

Compensation des pertes de recettes à l'exportation de produits de base pour l'Ethiopie, la Gambie, Haîti, la République Centrafricaine, le Soudan, la Tanzanie et le Togo

Réponse

au co-rapport du DFF du 3 décembre 1991

Nous comprenons les raisons qui motivent le DFF dans son co-rapport.

Mais nous proposons <u>d'autres conclusions</u> que celles dudit co-rapport avec lequel nous ne sommes formellement <u>pas</u> d'accord.

Motivation

La violation des droits de l'homme à Haïti est réalité.

Par conséquent et en conformité avec la politique suisse en la matière, nous avons proposé d'effectuer le déboursement de cette aide lorsque "la situation politique se sera stabilisée et que les conditions d'une affectation efficace y seront propices" (p.6). Nous n'entreprendrons donc rien dans l'immédiat, conformément à l'avis du DFF.

Si une telle éventualité ne devait pas se concrétiser dans un délai raisonnable, nous proposons "une affectation dans le domaine social ou humanitaire" (p. 11) au bénéfice direct de la population haïtienne.

Le même procédé sera par ailleurs appliqué au Togo.

Les projets de communiqués de presse ci-joints soulignent cette attitude et constituent par là une confirmation des vues et de la pratique suisses face à de telles situations.

3. Conclusion:

Il faut donc laisser la ligne de crédit dans le dispositif mais l'exploiter au futur tel qu'indiqué sous point 2.

Nous maintenons donc notre proposition du 22 novembre 1991.

DEPARTEMENT FEDERAL DE L'ECONOMIE PUBLIQUE

Mauumi J.-P. Delamuraz